



Annexe n°1 au projet de délibération DU 05-0218 (n°1)

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR  
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES HALLES  
À PARIS, 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT**

**CREATION OU MODIFICATION D'ESPACES PUBLICS INTERIEURS EN RDC ET  
SOUS-SOLS, MODIFICATION DES ACCES, Y COMPRIS CEUX AUX ESPACES DE  
TRANSPORT**

**Mission de Maîtrise d'œuvre**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet du Marche.....	3
ARTICLE 2. Décomposition en tranches et en phases .....	3
ARTICLE 3. Titulaire du marche .....	3
ARTICLE 4. Sous-traitance .....	3
ARTICLE 5. Catégorie d'ouvrages et nature des travaux .....	3
ARTICLE 6. Contenu de la mission.....	3
ARTICLE 7. Conduite de l'opération, faculté de substitution.....	4
ARTICLE 8. Assurance qualité .....	4
ARTICLE 9. Mode de dévolution des marchés travaux.....	4
ARTICLE 10. Concertation / Communication .....	4
ARTICLE 11. Prestations non comprises .....	5
ARTICLE 12. Périmètre de la zone du marché .....	5
ARTICLE 13. Description des éléments de la mission.....	6
13.1. Études de diagnostic (DIAG) .....	6
13.2. Études d'avant-projet (AVP).....	7
13.3. Études de projet (PRO) .....	11
13.4. Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT).....	12
13.5. Examen de conformité du projet (VISA) .....	13
13.6. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) .....	13
13.7. Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).....	14
ARTICLE 14. Prescriptions particulières .....	15
ARTICLE 15. Qualité des documents à remettre .....	15
ARTICLE 16. Organisation de la mission .....	15

## **ARTICLE 1. Objet du Marche**

---

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prestations à exécuter par le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement :

- des circulations publiques et des ouvrages adjacents, au rez-de-chaussée et en sous-sol du Forum des Halles,
- des accès aux espaces du pôle de transport « Les Halles ».

## **ARTICLE 2. Décomposition en tranches et en phases**

---

Le présent marché est décomposé en tranches elles-mêmes décomposées en phases au sens du CCAG-PI. Les phases correspondent aux éléments de mission.

Les phases incluses dans chacune des tranches sont détaillées à l'article 13 du présent CCTP, leurs modalités de règlement sont précisées à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

## **ARTICLE 3. Titulaire du marche**

---

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent CCTP sous le nom « le maître d'œuvre » sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Le marché est conclu avec un groupement de candidats représenté par un mandataire commun.

## **ARTICLE 4. Sous-traitance**

---

Le maître d'œuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

## **ARTICLE 5. Catégorie d'ouvrages et nature des travaux**

---

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrage « bâtiment ».

## **ARTICLE 6. Contenu de la mission**

---

Les missions de maîtrise d'œuvre sont établies conformément à la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et ses textes d'applications, et à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Les éléments de la mission sont les suivants :

- DIAG — Étude de diagnostic
- AVP — Études d'avant projet décomposées en APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif)
- PRO — Études de Projet

- ACT — Assistance pour la passation du Contrat de Travaux
- VISA — Examen de conformité au projet
- DET — Direction de l'exécution des contrats de Travaux
- AOR — Assistance aux Opérations de Réception.

Le contenu de chaque élément de la mission est détaillé dans le présent CCTP. Ce marché s'insère dans un ensemble de marchés relatifs l'aménagement du Quartier des Halles. Les uns déjà notifiés au titulaire du présent marché au titre des marchés subséquent aux études de définition, un autre à confier au concepteur qui sera désigné pour la réalisation du « Carreau ».

À ce titre, le titulaire du présent marché devra s'assurer de la compatibilité des études de ses différents marchés et tenir compte des conséquences de l'ensemble des travaux dont il a la charge et inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Quartier des Halles (espaces verts, voirie, bâtis...) sur les travaux objets de la présente mission. Il devra veiller, conjointement avec le concepteur du "Carreau", à la cohérence de ses propositions avec le projet du « Carreau ».

## **ARTICLE 7. Conduite de l'opération, faculté de substitution**

---

La conduite de l'opération sera assurée par la Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

Toutefois, la Ville de Paris se réserve expressément la faculté de se substituer à l'issue de chaque phase de la mission, totalement ou partiellement, tout tiers de son choix, à charge pour celui-ci de reprendre les obligations résultant des présentes à l'égard du Maître d'œuvre.

## **ARTICLE 8. Assurance qualité**

---

Le maître d'œuvre établit, au démarrage de sa prestation, un plan d'assurance qualité (PAQ), qui, conformément à la norme NF X 50.164, fait référence de manière explicite au *Manuel Qualité* et au *Plan Qualité* de la société du maître d'œuvre, dont il peut reprendre des extraits.

Le PAQ clarifie l'organisation de la maîtrise d'œuvre, ses relations avec les intervenants internes et externes et les circuits des documents relatifs au projet. Il décrit les prestations de service fournies par le maître d'œuvre et les moyens mis en œuvre pour maîtriser la qualité.

## **ARTICLE 9. Mode de dévolution des marchés travaux**

---

Les travaux feront l'objet d'appels d'offres ouverts qui seront lancés sur la base du dossier fourni par le titulaire dans le cadre de la présente mission (phase ACT).

## **ARTICLE 10. Concertation / Communication**

---

Les différentes prestations liées à la concertation sont déjà intégrées dans le marché de maîtrise d'œuvre Urbaine.

Le projet, lors de son élaboration devra être présenté pour avis lors de différentes réunions de pilotage, ainsi qu'aux membres du Comité de Pilotage mis en place par la Ville.

A cet effet, le maître d'œuvre aura en charge tout au long de sa mission d'une part, de réaliser des documents de présentation sous forme de fichier .ppt (un cd et cinq exemplaires papiers A3 couleur) et des plans (échelle suivant phase de l'opération) à disposer sur panneaux, et d'autre part, d'assurer leur présentation en réunion.

Par ailleurs, le maître d'œuvre devra durant ses études engager toute consultation des services compétents (préfecture de police, architecte des bâtiments de France...) en vue d'obtenir un avis favorable sur son travail.

## **ARTICLE 11. Prestations non comprises**

---

Il est précisé que ne sont pas compris dans le présent marché tous les frais relatifs à la réalisation de sondages de reconnaissance de sol, sondages sur les ouvrages structurels et techniques, relevés du nivellement actuel, plan de recollement des ouvrages existants de structure, de réseaux électriques (courants forts et faibles), de ventilation, de désenfumage, d'assainissement et d'hydraulique, qui s'avèreraient nécessaires en complément du recollement de la documentation technique existante à réaliser par le titulaire au titre du Marché d'études techniques et de programmation dont la dévolution lui a été autorisée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2005.

Les documents correspondants relevant de la compétence de la Direction de la voirie et des déplacements, d'autres directions de la Ville ou de la Sem Paris Centre seront fournis ou établis par le maître d'ouvrage.

Les plans des réseaux actuels situés dans la zone d'études et ne relevant pas de la compétence de la Direction de la voirie et des déplacements, d'autres directions de la Ville ou de la Sem Paris Centre sont à demander, par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, aux différents concessionnaires ou exploitants concernés.

Par ailleurs, il sera remis au Maître d'œuvre un diagnostic plomb et amiante des locaux et ouvrages concernés par les travaux, ainsi qu'un relevé du niveau de la nappe phréatique : le maître d'œuvre devra tenir compte dans ses études, des résultats des recherches correspondantes.

## **ARTICLE 12. Périmètre de la zone du marché**

---

Le présent marché concerne sur la parcelle du Forum des Halles :

- tous les espaces souterrains publics à ce jour (ou susceptibles de le devenir aux termes des travaux de restructuration du Forum),
- les émergences des circulations verticales et les surfaces publiques à rez-de-chaussée de la future superstructure du Carreau, en liaison et en cohérence avec le projet de l'architecte concepteur du Carreau.

Ainsi que l'ensemble des zones, hors de cette parcelle, pouvant être impactées par la création éventuelle d'un nouvel accès au Pôle de transport depuis la place Marguerite de Navarre (notamment l'assiette des ouvrages d'accès existants).

Il est précisé que le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire le périmètre de l'opération, au terme de chaque phase et pour ce qui concerne les études à conduire au titre des phases suivantes. Cette modification du périmètre fait l'objet, le cas échéant, d'un avenant au présent marché.

### **ARTICLE 13. Description des éléments de la mission**

---

Le maître d'œuvre aura à charge les prestations suivantes :

<b>TRANCHES</b>	<b>PHASES</b>	<b>PRESTATIONS</b>
1	DIAG	ÉTUDES DE DIAGNOSTIC
2	AVP	ÉTUDES D'AVANT PROJET (comprenant une séquence avant-projet sommaire et une séquence avant-projet définitif)
3	PRO ACT	ÉTUDES DE PROJET ASSISTANCE POUR LA PASSATION DU CONTRAT DE TRAVAUX
4	VISA DET AOR	EXAMEN DE CONFORMITÉ AU PROJET DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION

#### **13.1. Études de diagnostic (DIAG)**

Les études de Diagnostic de Maîtrise d'œuvre permettent d'arrêter des options d'aménagement qui serviront de base de travail pour la phase « avant projet ». Elles permettront entre autre de mener à bien les diverses concertations auprès des élus, commerçants, riverains, et associations, mais également auprès de la préfecture de police, des architectes des bâtiments de France et des Monuments historiques, de la RATP, de la SCFHP, de la société Espace Expansion, du STIF et de la Région Ile de France.

Les études de diagnostic ont ainsi pour objectif :

- a) d'établir un état des lieux exhaustif des installations techniques existantes dans les emprises souterraines et de surface visées ci-dessus, par repérage sur site et détermination de leur état de fonctionnement.
- b) de vérifier la conformité des ouvrages et équipements existants avec les normes en vigueur en matière de sécurité incendie.

- c) de procéder à une analyse technique de la résistance mécanique des structures en place en préconisant si nécessaire la réalisation d'investigations complémentaires, éventuellement destructrices.
- d) de proposer des méthodes de reconstruction et/ou de consolidation des ouvrages et équipements existants.
- e) d'étudier la faisabilité de variantes d'organisation des différents cheminements d'accès au forum et aux espaces de transport.
  - au regard :
    - du dispositif proposé par le titulaire dans le cadre de son marché de définition,
    - des options présentées par la société Espace Expansion dans le document de juillet 2005 intitulé *Forum des Halles, circulations verticales*,
    - de celles figurant dans le document RATP d'avril 2005, intitulé *Cartographie des potentiels d'évolution des espaces du Métro*, pour ce qui concerne le périmètre du présent marché,
  - conformément aux spécifications définies par le document RATP d'octobre 2005, intitulé *Objectifs et contraintes de la RATP*.
- f) d'établir, à l'appui de chacune des variantes présentées, un réajustement de l'enveloppe financière des travaux et le planning prévisionnel d'exécution correspondant, en intégrant sous ces deux aspects les modalités de reconstitution des équipements existants éventuellement impactés.
- g) de proposer plusieurs scénarios d'assemblage global de recomposition des accès et des circulations verticales permettant d'en apprécier le coût, global et par type d'ouvrage et par secteur, les modalités du phasage des travaux en site occupé, l'impact sur les flux de fréquentation de l'ensemble des zones publiques du Forum, par niveau et par type de zone, et la compatibilité avec les objectifs à court, moyen et long termes des autres maîtres d'ouvrage, gestionnaires et exploitants du Forum
- h) d'approfondir un scénario susceptible de contenir une ou deux variantes à ce stade de l'étude architecturale.
- i) de définir un découpage des zones de travaux permettant d'optimiser les interventions des différents maîtres d'ouvrage éventuellement impliqués dans la rénovation des espaces publics intérieurs du Forum et d'assurer le maintien en exploitation des zones hors travaux.

Ces études se dérouleront en deux séquences, selon les délais visés à l'article 15 du CCAP et à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

- la première comportera tous les rendus nécessaires aux objectifs a),b),c),d),e),f),g), ci-dessus,
- la seconde tous les rendus nécessaires aux objectifs h) et i) ci-dessus.

Le passage d'une séquence à une autre sera notifié par écrit au titulaire par le maître d'ouvrage.

### **13.2. Études d'avant-projet (AVP)**

À partir de la solution d'ensemble du programme arrêté à l'issue des études de diagnostic et dans le respect absolu des dispositions liées à la législation en vigueur (celles en particulier relatives à la

protection des risques d'incendie et de panique, du PPRI, et celle relative à l'accessibilité des personnes handicapés), les études d'avant projet seront réalisées par le Maître d'œuvre.

Ces études auront pour objet :

- de préciser la composition générale de l'ouvrage en plan et en volume,
- de valider la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations en vigueur,
- de contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces,
- d'arrêter, en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- de définir les matériaux mis en œuvre,
- de justifier les solutions techniques,
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- d'établir l'estimation, en corps d'états séparés, du coût prévisionnel des travaux par zone et type d'ouvrage.
- d'indiquer les durées prévisionnelles de chantier,
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Sous le contrôle du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre entreprend ses études d'avant projet en concertation avec le coordinateur SSI, le bureau de contrôle, et le CSPS dès qu'ils sont désignés.

Elles comportent les études d'avant projet sommaire et les études d'avant projet définitif.

Elles comprennent également l'établissement des dossiers à déposer en vue de l'obtention du ou des permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires et l'assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction de ces demandes.

### **13.2.1. Études d'avant-projet sommaire (APS)**

Le maître d'œuvre précise la conception générale du projet en plan et en volume. Il vérifie la compatibilité de l'esquisse retenue avec les différentes contraintes (programme, études spécialisées, budget, site et réglementation).

Il participe à l'estimation du coût prévisionnel des travaux décomposés en zone et type d'ouvrage et propose toutes dispositions nécessaires au strict respect du cadre budgétaire défini.

Il contrôle les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces.

Il apprécie les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des accès.

Il propose les principes de construction et une définition des émergences.

Il définit le phasage par zone, le planning de travaux de chaque phase et les mesures compensatoires de sécurité.

### **Documents à fournir par le maître d'œuvre.**

Ces documents comprennent en particulier :

#### Documents graphiques :

- plan d'ensemble,
- plan de situation (1/1000) faisant notamment apparaître la position des constructions par rapport aux volumes limitrophes, le tout suivant le relevé fourni par le géomètre désigné par le maître de l'ouvrage,
- plan de masse (1/500) avec indication des voiries existantes ou à créer et comprenant, les canalisations et les branchements extérieurs existants ou à établir, les espaces livrés, les construction limitrophes le tout suivant relevé fourni par le géomètre du maître d'ouvrage
- plans des niveaux (1/200), avec Indication des locaux techniques nécessaires sur la base des informations données par les concessionnaires et exploitants des locaux,
- élévations, coupes nécessaires à la compréhension du projet, gabarits, établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100,
- façades intérieures établies au 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100,
- montages d'intégration dans l'environnement (1/200).

#### Pièces écrites :

- notice descriptive sommaire,
- notice de sécurité sommaire,
- tableaux des surfaces (SHOB, SHON et utiles) projetées par niveau et par affectation (activités, bureaux, locaux techniques...),

Les tableaux définitifs des surfaces seront établis par le géomètre à la demande et à la charge du maître de l'ouvrage.

#### Documents de présentation :

Dans le cadre de sa mission, il est rappelé que le maître d'œuvre fournit les documents ou fichiers nécessaires au maître d'ouvrage pour la présentation de l'opération.

Le maître de l'ouvrage examine les dispositions de l'avant projet sommaire, constate leur conformité avec ses exigences fonctionnelles et financières, notifie au Maître d'œuvre ses observations éventuelles.

### **13.2.2. Études d'avant-projet définitif (APD)**

Les études d'avant projet définitif sont fondées sur l'avant projet sommaire approuvé par le maître de l'ouvrage. Ce dossier sera cohérent avec les recommandations données par le Bureau de Contrôle, avec celles relatives à la sécurité et à la protection de la santé préconisées par le CSPS, celles du Coordinateur SSI, de la préfecture de police et plus généralement avec les différentes réglementations en vigueur.

Ces études serviront de base pour l'élaboration du dossier de consultations des entreprises.

Le maître d'œuvre arrête en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect.

Il rédige la notice descriptive précisant les matériaux sachant que le maître d'ouvrage peut limiter certains choix d'équipement, en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et d'exploitation.

Il fournit un planning prévisionnel détaillé de travaux, y compris la représentation des différentes phases chantier.

Il détermine les tableaux de surfaces détaillées de tous les éléments du programme, sachant que les tableaux récapitulatifs des surfaces seront établis par le géomètre à la demande et à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### ***Documents à fournir par le maître d'œuvre***

Les documents comprennent en particulier l'ensemble des documents précisés à la phase APS après réactualisation, avec un niveau de définition correspondant à des documents graphiques établis au 1/100, avec certains détails significatifs au 1/50.

#### **13.2.3. Dossier de demande des autorisations administratives**

##### ***Autorisations de construire et de démolir.***

Après approbation par le maître d'ouvrage du Dossier d'Avant Projet Définitif, le titulaire établit les documents graphiques et les pièces écrites relevant de sa compétence, nécessaires à la constitution du dossier de la ou des demandes de permis de construire et de démolir suivant la réglementation en vigueur.

Il assiste le maître d'ouvrage pour la constitution de ces dossiers administratifs.

##### **Documents à fournir par le maître d'œuvre**

Il s'agit en particulier de l'ensemble des documents nécessaires à l'administration pour instruire les dossiers de demande d'autorisation de construire.

##### Documents graphiques :

- le plan de situation du terrain au 1/100 ou au 1/500,
- Le plan masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions au 1/200,
- les plans du volet paysager au 1/200,
- Le plan des VRD au 1/200,
- Le plan des servitudes de droit privé consenti sur le terrain au 1/200, si il y a lieu,
- les plans des niveaux, les coupes et les façades du projet au 1/100,
- une perspective du bâtiment projeté,
- Un cahier des plans réduits au Format A3.

##### Pièces écrites :

- une note de présentation,
- la déclaration préalable en liaison avec le CSPS,

- la notice de sécurité en liaison avec le Bureau de Contrôle et le Coordinateur de Sécurité Incendie
- la note relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que l'engagement à respecter les normes en vigueur,
- Les tableaux des surfaces SHOB, SHON (et, s'il y a lieu, de celles soumises à déclaration vis-à-vis de la redevance bureaux) établis par le géomètre,
- les caractéristiques essentielles des éléments architecturaux, la notice architecturale, le volet paysager,
- l'ensemble des pièces complémentaires requises par les services instructeurs.

Le titulaire devra par ailleurs fournir une maquette de volumes si cela s'avèrerait nécessaire à l'obtention des autorisations de construire

### ***Dossier des autres demandes d'autorisations administratives***

Ces autres demandes administratives seront en particulier les dossiers de déclaration ou de demandes d'autorisation d'installations classées.

Le titulaire établit les documents graphiques et les pièces écrites relevant de sa compétence nécessaire à la constitution des dossiers des demandes suivant la réglementation en vigueur et la demande des services instructeurs.

### ***Instructions des demandes***

Le titulaire suit pour ce qui le concerne l'instruction des dossiers déposés et fournit tous renseignements, documents et pièces complémentaires nécessaires en vue de l'obtention des autorisations administratives et ce dans les meilleurs délais.

### **13.3. Études de projet (PRO)**

Dans le respect de l'Avant Projet Définitif et – le cas échéant – des prescriptions des autorisations administratives délivrées, le titulaire doit :

- préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique,
- confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers, et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de mise en œuvre,
- fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques en vue de leur exécution,
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages,
- préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation,
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'états séparés en éléments techniquement homogènes sur la base d'un avant métré,

- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou le cas échéant de chaque tranche de réalisation et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance,
- permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter s'il y a lieu le partage en lots,
- déterminer le délai global de réalisation

En outre, lorsque après mise en concurrence sur la base de l'avant projet ou sur la base des études de projet, une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour :

- assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avants projets ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'un permis de construire modifié,
- établir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part de l'avant projet définitif établi par le Titulaire et d'autre part de la variante retenue de l'entrepreneur.

### **13.4. Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)**

#### **13.4.1. dossier de consultation des entreprises**

Le titulaire établit, en ce qui le concerne et en étroite liaison avec tous les intervenants, et selon la répartition des missions définies dans l'arrêté du 21 décembre 1993, les plans et documents énumérés ci-après, sans que cette liste soit limitative, permettant aux entrepreneurs consultés de définir sans ambiguïté la nature et la qualité de leurs fournitures ou prestations dans le but d'établir leur offre sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives (CCAP/AE) et techniques (CCTP) élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier sera différent selon que la dévolution est prévue en marchés séparés ou à des entreprises groupées ou en entreprise générale.

#### ***Pièces écrites du dossier de consultation***

Ces documents comprennent en particulier :

- le ou les permis de construire et leurs annexes, ou les dossiers de demandes correspondants,
- les prescriptions urbanistiques et les contraintes de site,
- les accords des services administratifs ou concessionnaires sur les branchements (eau, EDF/GDF, téléphone, égouts, chauffage urbain, climatisation, câbles...),
- les prescriptions d'assurances civiles professionnelles et décennales,
- le plan général de coordination et le règlement du CISSCT s'il y a lieu,
- le rapport d'expertise préventive.

#### ***Pièces techniques :***

- plans géomètre,

- sondages,
- spécifications et descriptifs détaillés par corps d'état,
- calendrier enveloppe,
- études thermiques et acoustiques,
- copie de la déclaration ou de la demande d'autorisation d'installations(s) classée(s) si nécessaire.

Ces documents et notamment les spécifications et descriptifs techniques doivent être suffisamment précis et détaillés pour ne donner lieu à aucune erreur d'interprétation et comporter les énumérations complètes définissant la totalité des ouvrages et les obligations de résultats nécessaires à l'obtention des labels demandés par le maître d'ouvrage.

#### **13.4.2. Analyse des offres des entreprises**

Après ouverture des plis, le titulaire analyse les offres des entreprises de chaque appel d'offres et :

- vérifie la conformité des réponses par rapport aux documents de la consultation
- analyse les méthodes ou solutions techniques en vérifiant leur pertinence
- établit un rapport d'analyse comparative, proposant les offres susceptibles d'être retenues conformément aux critères de jugement préconisés dans le règlement de la consultation,
- prépare les mises aux points nécessaires pour permettre la passation du contrat de travaux par le maître d'ouvrage.

#### **13.5. Examen de conformité du projet (VISA)**

Les plans d'exécution qui sont établis par les entreprises font l'objet d'un examen de conformité et du visa du titulaire pour assurer que ces documents respectent bien les dispositions du projet établi par le titulaire.

Par ailleurs, le titulaire devra la réalisation des détails des ouvrages à exécuter autant que nécessaire pendant toute la durée du chantier.

#### **13.6. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**

Le titulaire devra assurer un suivi permanent de la réalisation des travaux.

Il sera chargé notamment :

- d'informer régulièrement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et dépenses,
- d'organiser et diriger les réunions de chantier,
- de vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par les entreprises, d'établir les états d'acomptes,
- de s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux,
- d'analyser les variantes proposées par l'entrepreneur en cours de travaux.

En outre il est demandé au Titulaire :

- l'établissement de l'échéancier prévisionnel des règlements et suivi mensuel de l'échéancier,
- l'établissement des accostages.

différents accostages seront réalisés au cours de l'exécution des travaux, la connaissance de ces écarts positifs ou négatifs permet d'analyser l'évolution probable du coût des travaux et d'envisager des mesures correctives en vue de réaliser les travaux dans l'enveloppe financière prévue.

Il sera réalisé par le titulaire :

- un accostage à To (1<sup>er</sup> mois de travaux)
- un accostage tous les mois

L'évolution des quantités importantes sera particulièrement suivie.

Le titulaire établira enfin et diffusera au maître d'ouvrage, un rapport mensuel d'activité, au plus tard pour le 5 du mois suivant.

Ce rapport comprendra :

- les faits marquants du mois
- les faits importants à venir
- l'état d'avancement des travaux
- l'état financier
- l'état du planning détaillé
- l'analyse des travaux du mois
- les fiches historiques
- les propositions des mesures correctives (techniques ou financières)

### **13.7. Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)**

Le titulaire sera chargé à la livraison complète des ouvrages et équipements :

- d'organiser les réunions techniques sur site,
- d'assister aux essais de désenfumage et mise en sécurité,
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de ces réunions jusqu'à leur levée,
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés ainsi que les pièces à fournir au coordonnateur SPS pour la constitution du DIUO.

La mission comprendra l'établissement du dossier bilan des travaux.

Ce document résume les aspects administratifs et financiers de l'opération. Il contient en particulier, une analyse des écarts constatés entre l'estimation de l'avant projet approuvé, les devis estimatifs, et les décomptes définitifs.

De plus, à ce dossier sera annexé le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) établi par le coordonnateur SPS.

#### **ARTICLE 14. Prescriptions particulières**

---

NÉANT

#### **ARTICLE 15. Qualité des documents à remettre**

---

Les documents seront remis sur supports papier (trois exemplaires) et informatique (cd rom).

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les fichiers DAO doivent pouvoir être utilisés par les services de la Mairie de Paris, qui sont équipés du logiciel MICROSTATION.

Ainsi les fichiers seront de préférence au format DGN, ou par défaut AUTOCAD DWG, version 2000 et fichiers d'impression PLT.

Les plans comporteront obligatoirement :

- les limites d'opérations
- une légende
- les tracés existants en pointillés
- un cartouche conforme au modèle remis par le maître d'ouvrage

#### **ARTICLE 16. Organisation de la mission**

---

##### ***Phases Etudes***

Les réunions d'avancement du projet auront lieu dans les locaux du maître d'ouvrage et ce avec une fréquence adaptée au calendrier et à l'avancement des études.

Les lieux des réunions de concertation seront communiqués ultérieurement.

##### ***Phase Réalisation***

Le principe d'une réunion hebdomadaire est à prévoir.

Le titulaire devra se rendre sur le site aussi souvent que nécessaire. Il pourra solliciter la présence du maître d'ouvrage.

Lu et Approuvé

A

Le

(Cachet+visa)